



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 925

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conditions de la rentrée scolaire dans le Nord. Aux difficultés des familles face aux dépenses scolaires croissantes qui demandent une revalorisation de la prime de rentrée, s'ajoutent les préoccupations des enseignants, des syndicats et des maires des communes. Ce sont d'abord les 172 fermetures de classes dont beaucoup interviendront dans des quartiers en grosses difficultés, dans des établissements en ZEP ou REP. La règle à calcul ne peut se substituer aux exigences sociales et pédagogiques qui devraient constituer, partout dans notre département et notre académie, les éléments prioritaires d'appréciation des situations. A ce problème crucial s'ajoute celui du recrutement des enseignants, compromis par les suppressions de postes et les départs massifs en retraite. Alors qu'il faudrait des enseignants formés, la rentrée dans le Nord risque d'accélérer le recours aux listes complémentaires donnant des responsabilités d'enseignement à des jeunes non encore préparés à ce métier. De plus, il sera fait appel aux personnels normalement affectés aux emplois de remplaçants, ce qui aura ensuite pour conséquence, de laisser des classes sans maître, en cas d'absence prolongée du titulaire. Les aides-éducateurs, environ 6 000 dans le Nord-Pas-de-Calais, ignorent tout de leur avenir au terme de leur contrat emploi-jeune, faute pour l'Etat de créer les emplois statutaires de fonction publique entérinant leur activité au bénéfice des élèves (informatique ; BCD ; soutien scolaire ; aide aux devoirs...). Plus de 140 directions d'écoles seront vacantes dans le Nord en septembre, faute des dispositions permettant que ces responsabilités puissent être décemment prises en charge. L'insuffisance des moyens des IUFM fait qu'en Nord-Pas-de-Calais ces établissements où se forment les maîtres, offrent des conditions de travail et d'encadrement dégradées. Enfin la lutte contre les violences scolaires qui exige des personnels qualifiés (enseignants, infirmières, assistantes sociales, psychologues...), et en nombre, subira les effets des restrictions budgétaires et suppressions de fonctionnaires annoncées par le Premier ministre. Il lui demande, devant ce constat très alarmant, quelles dispositions d'urgence le Gouvernement va prendre pour répondre à ces attentes, connues des services académiques, et dont la prise en compte est indispensable au déroulement d'une bonne rentrée.

Texte de la réponse

S'agissant des aides-éducateurs, le dispositif emploi-jeunes mis en oeuvre dans les établissements scolaires n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif. Les emplois d'aides-éducateurs ont été conçus pour les jeunes en vue de leur donner une expérience professionnelle, souvent la première, et l'opportunité d'élaborer ou de consolider et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Les contrats de travail des aides-éducateurs sont tous, désormais, d'une durée de soixante mois, les contrats conclus pour une durée inférieure pouvant être prolongés jusqu'à cette durée totale de cinq ans. Cela devrait faciliter la mise en oeuvre des actions de formation liées au projet professionnel des personnes concernées. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, une mesure spécifique a été votée par le Parlement permettant la prolongation jusqu'au 30 juin 2003 du contrat de travail des aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998. Cette disposition vise

principalement à aider les bénéficiaires à mieux préparer l'issue de leur contrat, des actions d'accompagnement vers l'emploi pouvant leur être offertes et une majoration du volume horaire consacré à leur projet professionnel pouvant leur être accordée par le recteur si le projet le nécessite. Concernant les directeurs d'école, à la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'écoles, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. Les revendications des directeurs d'école, portant en particulier sur une augmentation sensible du volume des décharges de service, n'ont pas pu être satisfaites au cours des négociations engagées en 2001. Un certain nombre de mesures proposées sont toutefois en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction, et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. La réflexion doit être poursuivie et approfondie sur la question essentielle de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des écoles. Par ailleurs, la dotation globale des moyens attribuée à chaque académie par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche prend en compte le poids des difficultés sociales et économiques des élèves. Le recteur et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale répartissent les moyens en tenant compte des besoins spécifiques des zones et des réseaux d'éducation prioritaire. Cet effort doit donner aux équipes les moyens supplémentaires qui à eux seuls ne règlent rien. C'est pourquoi ces moyens ont été attribués aux équipes de zone ou de réseau dans le cadre de contrats de réussite négociés et signés entre ces équipes et les autorités académiques. Pour ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique, les décisions prises au plan national reposent sur une méthode qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier et le second degré. Le nombre total de postes offerts dans les académies aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles a sensiblement augmenté depuis la session 2000, passant de 10 075 postes offerts à la session 2000 à 11 000 postes à la session 2001 et à 12 000 postes (concours externe et troisième concours) à celle de 2002. Le nombre de personnes recrutées sur les listes complémentaires des concours est appelé à diminuer et cette diminution s'amorce d'ailleurs dès la présente année scolaire. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du département du Nord a été examinée par les autorités académiques. Pour le premier degré, les mesures d'ajustement ainsi prises pour la rentrée 2002 dans le Nord permettront d'améliorer le taux d'encadrement global du département de 5,31 postes pour cent élèves en 2001 à 5,32, la baisse démographique attendue devant être de l'ordre de 2 000 élèves sur la même période. En tout état de cause, la répartition des moyens entre les départements étant déconcentrée, il convient de prendre l'attache des autorités académiques qui sont le mieux à même d'explicitier leur démarche et de vous répondre sur la situation du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 925

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2741

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 846